



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des transports et de l'environnement

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 147 – Loi concernant
l'interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation
des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du
réseau interrégional

(Texte adopté sans amendement)

Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017

**Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 3837-20171121**

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	3

ANNEXE

I. Amendements retirés ou rejetés ou irrecevables

Séance du mardi 21 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 147 – Loi concernant l'interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du réseau interrégional (Ordre de l'Assemblée le 16 novembre 2017)

Membres présents :

M. Iracà (Papineau), président

M. Bolduc (Mégantic)

M. Boucher (Ungava)

M. Bourgeois (Abitibi-Est)

M. Charette (Deux-Montagnes), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transports, en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M. Hardy (Saint-François) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)

M. H. Plante (Maskinongé)

M. Ouellet (René-Lévesque), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports

M^{me} Tremblay (Chauveau), ministre déléguée aux Transports

Autre participant :

M. Stéphane Martinez, directeur des politiques de sécurité, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 03, M. Iracà (Papineau) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Tremblay (Chauveau), M. Ouellet (René-Lévesque) et M. Charette (Deux-Montagnes) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Martinez de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 1.1 : M. Ouellet (René-Lévesque) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

M^{me} Tremblay (Chauveau) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

À 11 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 45 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'amendement est irrecevable. M. le président indique que l'amendement a pour effet d'élargir la portée du projet de loi en introduisant un nouveau principe.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Iracà (Papineau) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Charette (Deux-Montagnes), M. Ouellet (René-Lévesque) et M^{me} Tremblay (Chauveau) font des remarques finales.

À 12 h 02, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux jusqu'à 18 heures, où elle se réunira en séance de travail.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Louissette Cameron

Original signé par

Alexandre Iracà

LC/ag

Québec, le 21 novembre 2017

ANNEXE I

Amendements retirés, rejetés ou irrecevables

Am2
art. 1.1

**Projet de loi 147 – Loi concernant l'interdiction d'intenter certains recours liés à
l'utilisation des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du réseau
interrégional**

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

ARTICLE 1.1

Modifier le projet de loi par l'ajout, après l'article 1, de l'article suivant :

« 1.1. La Loi sur les véhicules hors route est modifiée par l'ajout, après l'article 87.1, de l'article suivant :

« 87.1.1 Le gouvernement peut, exceptionnellement, contribuer en totalité au financement d'un projet de sentier récréatif si ce dernier a pour but de réduire les inconvénients du voisinage ou tout autre préjudice lié aux bruits, aux odeurs ou à d'autres contaminants. »»

irrecevable
AJ